



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

résistants

Question écrite n° 28945

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'indemnisation des patriotes résistants à l'Occupation. En effet, des engagements ont été pris pour permettre l'indemnisation des ayants cause lorsque le postulant est décédé après le dépôt de la demande. Il souhaite savoir dans quel délai s'effectuera le versement de cette indemnité aux cent soixante-quatre dossiers encore en instance.

Texte de la réponse

Le règlement, aux héritiers, des indemnités forfaitaires attribuées aux patriotes résistant à l'occupation (P.R.O.) en application de la loi n° 92-1376 du 30 décembre 1992 portant loi de finances pour 1993 qui prévoit l'inscription au budget des anciens combattants d'une dotation destinée à la réparation du préjudice moral des patriotes résistant à l'occupation des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle incarcérés en camps spéciaux, ne peut se faire en l'absence de crédits sur le chapitre du budget des anciens combattants prévu à cet effet. Chaque année ces crédits - modestes car ils sont de l'ordre de 1,5 MF - sont réclamés. Il n'est pas encore possible de savoir si cette question sera résolue dans le budget de l'an 2000.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28945

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 avril 1999, page 2435

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4694